

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 162 Décisions concernant les Services Etat

n° 162

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 février 1962

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro

28 février 1962

### TEXTE INTÉGRAL

Une indemnité pour accident de travail de vingt-six mille huit cent vingt cinq francs Djibouti (26.825) est accordée à M. Waberi Amareh Samatar, employé au Service de l'Elevage, victime d'un accident du travail survenu le 4 septembre 1961. Le paiement de cette indemnité implique la renonciation par l'intéressé à tout recours civil ou contentieux, sauf aggravation médicalement constatée de l'incapacité permanente partielle résultant de l'accident du travail. La dépense visée ci-dessus est imputable sur le Budget local, exercice 1961,

chapitre 1, article 3, § 1.